

CHARTRE DES BÉNÉVOLES & ADHÉRENT.E.S

POINT DE M.I.R, *Maison de l'Informatique plus Responsable*

Cette charte vise à définir les valeurs et règles communes des adhérent.e.s et bénévoles de l'association POINT DE M.I.R, *Maison de l'Informatique plus Responsable* afin de créer un climat participatif et bienveillant.

INTRODUCTION

L'association Point de M.I.R, *Maison de l'Informatique plus Responsable*, défend la perspective d'un numérique tempéré, environnementalement soutenable et humainement digne. Point de M.I.R promeut une informatique plus responsable en s'attachant à « rendre visible l'immatériel ».

Elle définit cet immatériel par deux axes forts :

1/ Un numérique plus durable :

Pionnière de la sensibilisation aux impacts environnementaux, Point de M.I.R vise un numérique plus responsable et propose un panel de bonnes pratiques numériques durables.

2/ Un numérique respectueux des droits humains :

Point de M.I.R milite également en faveur d'un numérique plus respectueux des droits humains fondamentaux tout au long du cycle de vie (extraction/fabrication, utilisation, fin de vie) des équipements numériques.

Définition du numérique :

Par numérique nous entendons ce concept global et le fait social total qui inclut la représentation, la manipulation et la transmission d'informations à l'aide de nombres, de codes et de technologies informatiques.

Ce terme englobe les équipements et les interfaces utilisant un langage binaire qui classe, trie et diffuse des données tels que les équipements électroniques (téléphones, ordinateurs, imprimantes, tablettes, équipements réseau, box, objets connectés...) mais aussi les centres informatiques, les logiciels (système d'exploitation, maintenance, bureau, utilitaires, multi-média, applications...).

1. ACTIVITÉS

Afin de porter ces enjeux à la connaissance du plus grand nombre, Point de M.I.R propose des actions de sensibilisation (ateliers, formations, conférences, expositions, collaborations à de nombreux travaux avec d'autres associations, projets artistiques, groupes de travail, publications, podcasts, témoignages, évènements, affiches, jeux, etc.) auprès du grand public, des établissements scolaires et d'associations ainsi que de plaider.

Elle développe à travers ces deux axes prioritaires des partenariats en France et à l'International et est reconnue comme une organisation incontournable dans la lutte pour un numérique plus éthique et plus responsable.

2. VISION/VALEURS

Développement et soutenabilité

Dans sa vision, Point de M.I.R privilégie un système socio-économique respectueux du Vivant pour les générations présentes et à venir.

Les projets de sensibilisation développés par Point de M.I.R sont centrés autour d'un numérique plus responsable et ont pour objectif de :

- limiter l'impact sur l'environnement,
- respecter les droits humains,
- prendre conscience de la nécessité de changer de modèle économique vers plus de responsabilité et de prise en compte des biens communs au sein de ce secteur et dans son utilisation.

Point de M.I.R s'assure que ses actions sont respectueuses de l'environnement.

Humanisme / Solidarité / Cohésion sociale

Point de M.I.R fait reposer son engagement sur la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen.

L'association est au service d'une société plus juste et plus solidaire et prône des valeurs de non-discrimination, d'équité et de justice sociale.

Dans son organisation, elle garantit pour sa communauté des valeurs de démocratie et de participation.

Neutralité et transparence

Point de M.I.R est apolitique et non confessionnelle.

Pour autant, ses propositions et ses prises de positions sont engagées. L'association veille scrupuleusement à ce que celles-ci soient uniquement fonction des enjeux du

secteur du numérique à savoir l'urgence environnementale et la protection des droits humains fondamentaux vers plus de justice environnementale et sociale.

Organisation

Point de M.I.R reconsidère régulièrement son organisation et ses modes de fonctionnement, anticipe sur les évolutions nécessaires pour les adapter aux besoins et en se diversifiant sur le terrain.

3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

3.1 Les engagement de Point de M.I.R

o Point de M.I.R s'engage sur sa gouvernance et ses partenariats

Tout en développant des activités avec un ensemble de partenaires adhérant aux mêmes valeurs, sensibilisés au respect de l'environnement et la défense des droits humains, l'association veille à s'affranchir de tout pouvoir, de toute influence et de toute ingérence dans ses actions.

o Point de M.I.R s'engage

A travers la mission d'intérêt général qu'elle remplit, l'association s'engage de façon transparente à l'égard de ses adhérent.e.s, de ses bénévoles, de ses financeurs, dans le respect de la loi 1901 relative aux associations.

- A l'égard des adhérent.e.s

Toute adhésion donne accès aux actualités de l'association, à la participation à l'Assemblée Générale annuelle et à une carte de membre.

Les adhérent.e.s bénéficient de tarifs préférentiels pour les activités proposées (ateliers, projections, évènements...).

Il existe différents types d'adhésions :

Un.e adhérent.e peut être adhérent.e simple, adhérent.e actif.ve, adhérent.e association, bénévole ou pas.

Membre Adhérent simple

Un.e adhérent.e bénéficie d'un tarif préférentiel pour les activités de l'association. Il.elle assiste aux assemblées générales avec voix consultative uniquement et n'est pas éligible.

Membre Adhérent Actif

Un.e adhérent.e actif.ve s'implique dans la vie de l'association. Il.elle assiste aux assemblées générales avec voix délibérative et est éligible.

Membre Association

Un.e adhérent.e association bénéficie des activités. Le.la représentant.e légal.e (ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet) assiste aux assemblées générales avec voix consultative uniquement et n'est pas éligible.

Membre Bienfaiteur

Un.e bienfaiteur.trice est une personne qui a apporté une contribution financière et/ou matérielle à l'association. Il.elle assiste aux assemblées générales avec voix consultative uniquement et n'est pas éligible.

- A l'égard des bénévoles à :

- les informer sur les finalités de l'association, sur le contenu du projet associatif, sur les principaux objectifs de l'année, sur le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- assurer leur intégration (bureau, autres bénévoles...) et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association ;
- définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole en leur confiant, selon les besoins de Point de M.I.R, des activités adaptées à leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité et à les considérer comme des collaborateur.trice.s à part entière ;
- situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans une « convention d'engagement » le cas échéant et selon les missions ;
- organiser des points réguliers sur les difficultés rencontrées ;
- garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Définition d'un.e bénévole : Un.e bénévole est une personne qui donne de son temps pour l'association. Le.la bénévole doit être adhérent.e de l'association.

3.2 Les engagements des adhérent.e.s & bénévoles

Les adhérent.e.s, membres actif.ve.s et bénévoles s'engagent à respecter la clause de confidentialité suivante :

Tous les éléments touchant à l'expertise et à l'information sur des sujets internes et non publiés par Point de M.I.R (contenu des groupes de travail, Conseil d'Administration, Assemblée Générale) sont confidentiels et ont vocation à le rester.

o Les adhérent.e.s s'engagent par rapport à l'association Point de M.I.R :

- Adhérer à Point de M.I.R, Maison de l'Informatique *plus* Responsable, c'est défendre la perspective d'un numérique tempéré, environnementalement soutenable et humainement digne vers plus de justice environnementale et sociale.
- Adhérer à Point de M.I.R, c'est s'informer, partager des valeurs et des idées. C'est participer aux débats, réfléchir, agir, se mobiliser, alerter, faire bouger les lignes, énoncer des propositions constructives, proposer des perspectives.
- Les adhésions se font du 01/01 au 31/12 de chaque année

- Les adhésions sont nominatives et sont ouvertes aux personnes physiques et morales.
- o **Les bénévoles s'engagent par rapport à l'association Point de M.I.R**

Il n'existe pas de liens de subordination, au sens du droit du travail entre l'association et les bénévoles mais ceci n'exclut pas le respect de règles de bien vivre ensemble et de consignes.

Ainsi le. la bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et aux objectifs visés par l'Association
- Adhérer aux valeurs de l'Association listée dans cette charte ;
- Respecter son organisation et son mode de fonctionnement ;
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement (cf. convention d'engagement) ;
- Exercer ses activités de bénévole dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- Conserver un devoir de réserve et une confidentialité au regard du contenu des discussions et des différents groupes de travail avant décision de l'association de rendre ces informations publiques,
- Collaborer avec les autres acteurs de l'association et les autres bénévoles ;
- Suivre les actions de formation proposées (ateliers de sensibilisation).

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, et s'engagent dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

En adhérant à l'association Point de M.I.R, les membres adhérent.e.s et bénévoles s'engagent à :

- Avoir pris connaissance de l'intégralité des éléments énoncés ci-dessus ;
- Adhérer sans réserve aux valeurs et règles communes des adhérents et bénévoles énoncés dans la présente charte ;
- Respecter et faire respecter les modalités de participation énoncées ci-dessus.

Signature de la présidence de Point de M.I.R ,

Bela LOTO HIFFLER

Paris, le 7/02/2024

